

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le vendredi 24 septembre 2021

Brame du Cerf : une période de vulnérabilité surveillée par les agents de l'OFB



© Eric Hansen / Office français de la biodiversité

De la mi-septembre à la mi-octobre, à la tombée de la nuit, le brame du Cerf résonne dans les massifs forestiers français. Si de nombreux amateurs profiteront de la période de reproduction du Cerf pour l'observer de près la nuit, l'Office français de la biodiversité rappelle que l'utilisation des phares de voiture ou d'un projecteur est une pratique très dérangeante pour l'animal et strictement interdite par la loi. Durant l'ensemble de la période de brame, l'OFB organise des missions de surveillance sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Cerf élaphe, emblème des forêts françaises

Après l'Ours brun des Pyrénées, le Cerf élaphe est le plus gros mammifère terrestre présent en France métropolitaine. Sa période de reproduction commence tout juste et les observateurs seront nombreux à courir les bois à cette occasion dans l'espoir de l'apercevoir. Cette recherche n'est toutefois pas sans conséquence pour les animaux comme pour vous.

Le cerf élaphe est un animal qui affectionne les massifs forestiers.

Le Cerf mâle est particulièrement imposant par sa stature et son brame sonore à l'automne. Il a une hauteur au garrot d'environ 1,50 mètres et son poids adulte varie de 120 à 250 Kg pour les plus gros individus. On peut donc affirmer qu'il est incontestablement le roi de la forêt tant sa corpulence en impose.

C'est un animal forestier qui se nourrit et se déplace essentiellement la nuit. Il est donc particulièrement difficile à observer la plupart du temps, sauf pendant le brame où les animaux se rassemblent pour se reproduire.

Le brame, une période de vulnérabilité

Le brame du cerf est une période courte, comprise approximativement entre le 15 septembre et le 15 octobre, pendant laquelle les mâles cherchent à féconder les femelles de manière à perpétuer la survie de l'espèce. C'est une période où l'on assiste à des rassemblements d'individus, parfois importants, sur ce qu'il est communément appelé des « places de brame ». Tous les ans, les cerfs mâles viennent sur ces places et émettent un cri rauque et puissant. Ces mugissements, que l'on entend à plusieurs kilomètres, résonnent du crépuscule à l'aube pendant tout le mois que dure de la saison des amours.

Les femelles se réunissent également sur ces places et choisissent leur prétendant, probablement en fonction de leur qualité vocale et de leur vigueur au combat. S'il n'y a pas de dérangement durant cette période, la majorité de biches en âge de se reproduire sera fécondée afin d'assurer la survie de l'espèce. C'est la raison pour laquelle les chasseurs ne sont pas autorisés à chasser le Cerf en battue durant cette période.

Le brame est aussi une période où il est possible d'observer les cerfs du fait de leur changement de mœurs. Il est cependant primordial garder à l'esprit que, durant cette courte période, les cerfs mâles perdent un peu leur instinct de fuite vis-à-vis de l'homme et ont tendance à prendre pour un concurrent tout ce qui bouge et fait beaucoup de bruit. Il est donc fortement déconseillé de tenter d'approcher un cerf qui brame en sous-bois pour faire une photo au risque de se faire bousculer (ou pire) si le cerf vous prend pour son rival.

Le dérangement lumineux, une pratique interdite par la loi

Les cerfs brament principalement la nuit sur les prairies en bordure de forêt. Nombreux sont ceux qui, en souhaitant les observer, les éclairent avec les phares d'une voiture ou un projecteur. Cette pratique est très dérangeante et est strictement interdite par la loi.

L'Office français de la biodiversité, chargé de missions de police de l'environnement, organise des opérations de surveillance afin d'assurer la quiétude de la période de brame. Des opérations de surveillance seront menées sur les principales places de brame. Toute infraction de recherche de gibier à l'aide d'une source lumineuse sera relevée et réprimée par une amende de 135 €.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.